



## NOTICE D'UTILISATION DE LA TELEDECLARATION

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) propose un nouvel espace de télédéclaration.

Les déclarations de dégâts devront se faire **exclusivement par télédéclaration**.

La nouvelle adresse du formulaire WEB de déclaration de dégâts est :

<https://declaration.logiciellerie.net/formulairefdids57>

ou en allant sur le site [fdc57.org](http://fdc57.org), onglet FDIDS/déclarer vos dégâts.

Attention, si vous déclariez déjà précédemment en ligne vos dégâts, vos identifiants et mot de passe ne sont désormais plus valables.

Vous allez devoir vous inscrire lors de votre première visite sur ce nouvel espace de télédéclaration.

Lors de votre première visite sur ce site, il vous est demandé de vous enregistrer.

Pour vous inscrire, vous cliquez sur « s'inscrire ».



Bienvenue sur le portail du FDIDS 57 destiné aux agriculteurs pour la déclaration de dégâts de sangliers aux cultures agricoles.

C'est votre première visite ? Veuillez vous inscrire via le lien "S'inscrire".

Votre numéro SIRET (14 chiffres) :

Mot de passe :

[Se connecter](#)

[S'inscrire](#) [Renvoyer le mail de confirmation](#) [Mot de passe oublié ?](#)

Une nouvelle page s'ouvre avec les différents renseignements à compléter.



# FDIDS 57

## Création de votre compte

Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Raison sociale\* :

En cas de société en nom propre, merci de préciser votre Nom et Prénom.

Civilité :  ▼

NOM\* :

Prénom\* :

Email\* :

Téléphone 1\* :

Téléphone 2 :

Fax :

Adresse\* :

Code postal\* :

VILLE\* :

Pays  ▼

N° SIRET\* :

Code NAF/APE\* :

Mot de passe\* :

IBAN\* :

BIC\* :

*Veuillez cocher les cases si vous êtes un particulier*



[Retour à la page de connexion](#)

Vos noms, prénoms et le cas échéant votre raison sociale seront à compléter. Si vous êtes en individuel (société en nom propre), complétez vos Nom et Prénom dans raison sociale.

Vos coordonnées complètes devront être renseignées.

**Tous les éléments avec un « \* » doivent être complétés obligatoirement.**

Vous devrez communiquer votre numéro SIRET, et compléter vous-même votre RIB.

**Vous créez vous-même votre mot de passe, qui vous sera demandé lors de vos prochaines connexion.**

APE : Activité principale exercée

NAF : Nomenclature d'Activités Françaises (4 chiffres et 1 lettre).

Ces codes sont attribués par l'INSEE lors de la création de votre activité.

Exemple de codes : 0150 Z culture et élevage associés, 0111 Z cultures de céréales, légumineuses et graines oléagineuses.

Vous pouvez retrouver ces codes sur internet également.

Une fois les éléments complétés, cliquez sur « valider ».

Pour cela, vous devrez au préalable reproduire les caractères qui seront affichés. Veillez à respecter les majuscules et minuscules de ces caractères

Lors de vos déclarations suivantes, vous rentrerez sur votre espace réservé à l'aide de votre numéro SIRET et votre mot passe.



Votre demande de création de compte a bien été prise en considération, vous allez recevoir un mail de confirmation.

Si rien ne vous a été envoyé d'ici 15 minutes, merci de vérifier parmi vos courriers indésirables.  
Au cas où aucun mail ne vous a été adressé, vous pouvez utiliser le lien "Renvoyer le mail de confirmation" disponible dans la page d'accueil.  
En dernier recours, vous pouvez contacter le FIDS pour signaler le dysfonctionnement.

[Retour à la page de connexion](#)

Vous recevrez un email de confirmation et devrez confirmer votre inscription en cliquant sur le lien qui vous est donné par mail. Vérifiez vos spams ou courriers indésirables.

**De:** fdids57@gmail.com  
**Envoyé:** mercredi 9 juin 2021 09:08  
**À:**  
**Objet:** Votre inscription au portail FDIDS de la Moselle

Bonjour,

Une demande d'inscription pour l'exploitation gaec a été reçue sur le site du FDIDS.  
Si vous êtes à l'origine de cette demande, merci de cliquer sur le lien suivant pour la confirmer :  
[https://declaration.logiciellerie.net/FORMULAIREFDIDS57\\_WEB/FR/Confirmation.awp?P1=MTIzIDQ1NiA3ODkgNDUzNDU](https://declaration.logiciellerie.net/FORMULAIREFDIDS57_WEB/FR/Confirmation.awp?P1=MTIzIDQ1NiA3ODkgNDUzNDU)

Les informations bancaires que vous nous avez transmises seront prises en compte lors du règlement de l'indemnisation de vos dégâts.

Merci de vérifier l'IBAN que vous avez saisi lors de votre inscription :

FR7610\*\*\*\*\*

Si vous êtes amené à changer votre domiciliation bancaire, veuillez nous le signaler par téléphone ou email.

Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, merci de ne pas prendre en compte ce message.

Cordialement.

Le service administratif du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle

PS : Ce mail a été généré de manière automatique, merci de ne pas y répondre.

En cas de réponse, il ne serait pas lu.

Vous pouvez dès lors accéder au site en complétant votre SIRET et votre mot de passe.

**Attention** : S'il vous est demandé votre « identifiant » et votre « mot de passe », vous êtes sur l'ancienne version du site.

Il vous faut alors vous rendre sur le nouveau site <https://declaration.logiciellerie.net/formulairefdids57>

ou en allant sur le site [fdcs57.org](https://fdcs57.org), onglet FDIDS/déclarer vos dégâts.

L'identification sur le nouveau site se fait par votre numéro de SIRET et le mot de passe que vous aurez créé.

Votre espace de télédéclaration vous permet de déclarer vos parcelles ayant subies des dégâts mais également de déclarer vos poses de clôture de prévention.

Pour chaque lieu, vous pourrez sélectionner 4 types de demandes : céréales / prairies / clôture / autre (exemple : cultures particulières hors céréales, culture maraichère, vigne...)

Lors de votre déclaration il vous est demandé de préciser la **commune sur laquelle sont localisés les dégâts, mais également le lot de chasse**. Si vous ne connaissez pas le lot de chasse concerné, vous pourrez vous rapprocher de la commune qui pourra vous communiquer le nom du titulaire du lot de chasse concerné en fonction de la localisation de votre parcelle.

## FONDS DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE SANGLIERS DE LA MOSELLE

Association chargée de l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles (Loi du 23 février 2005 - art. 175)  
1, rue de la Passotte - CS 75821- 57078 METZ Cedex 03 - Tél 03 87 75 82 82

### DEMANDE D'ESTIMATION DE DEGATS DE SANGLIERS AUX CULTURES AGRICOLES

Commune:  N° INSEE : 57463 Lot de chasse\*  Sélectionner..  
*(commune où se trouvent les dégâts, une seule par formulaire)* *(lot de chasse où se trouvent les dégâts, un seul par formulaire)*

Vous pouvez renseigner jusqu'à 8 lieux de dégâts différents par déclaration.

Dégât 1	1



Ajouter un lieu de dégât



Enlever un lieu de dégât

Toutes fraudes ou tentatives de fraudes feront l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle.  
L'agriculteur est tenu de montrer à l'estimateur l'emplacement des dégâts lors de la visite des parcelles.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Récapitulatif de la déclaration

Envoyer la déclaration

Les parcelles à déclarer doivent être regroupées par commune et par lot de chasse.

Lorsque l'on vous demande la commune pour faire votre déclaration de dégâts, il s'agit de la commune où sont localisés les dégâts, et non, la commune où vous habitez.

Ne pas oublier de cocher la case « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus » pour pouvoir envoyer votre déclaration.

## Déclarer des dégâts dans les céréales :



# FDIDS 57

Ma fiche Se déconnecter

## FONDS DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE SANGLIERS DE LA MOSELLE

Association chargée de l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles (Loi du 23 février 2005 - art. 175)  
1, rue de la Passotte - CS 75821- 57078 METZ Cedex 03 - Tél 03 87 75 82 82

### DEMANDE D'ESTIMATION DE DEGATS DE SANGLIERS AUX CULTURES AGRICOLES

Commune :  N° INSEE : 57463 Lot de chasse\*

(commune où se trouvent les dégâts, une seule par formulaire) (lot de chasse où se trouvent les dégâts, un seul par formulaire)

Vous pouvez renseigner jusqu'à 8 lieux de dégâts différents par déclaration.

**Dégât 1**

**1** Nature de la demande\*:

Lieu-dit\* :

Surface totale (ha)\* :  Surface endommagée (ha)\* :

Type de céréale\* :

Précédent cultural\* :

Date de semis\* :

Date de récolte\* :

Commentaire :

Ajouter un lieu de dégât  Enlever un lieu de dégât

Toutes fraudes ou tentatives de fraudes feront l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle.  
L'agriculteur est tenu de montrer à l'estimateur l'emplacement des dégâts lors de la visite des parcelles.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Tous les éléments suivis d'un « \* » sont à compléter obligatoirement

Pour ajouter un lieu-dit, cliquez sur « ajouter un lieu-dit ». Vos lieux dits enregistrés seront conservés pour vos déclarations ultérieures, vous pourrez ainsi les sélectionner dans le déroulé.

Pour les céréales, vous pouvez déclarer aussi bien des dégâts au semis qu'à la récolte. La nature de la demande « Céréales » concerne toutes les céréales : blé, colza, orge, maïs,...

Déclarer des dégâts dans les prairies :



**FDIDS 57**

Ma fiche Se déconnecter

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE SANGLIERS DE LA MOSELLE**

Association chargée de l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles (Loi du 23 février 2005 - art. 175)  
1, rue de la Passotte - CS 75821- 57078 METZ Cedex 03 - Tél 03 87 75 82 82

**DEMANDE D'ESTIMATION DE DEGATS DE SANGLIERS AUX CULTURES AGRICOLES**

Commune :  N° INSEE : 57463 Lot de chasse\*

*(commune où se trouvent les dégâts, une seule par formulaire) (lot de chasse où se trouvent les dégâts, un seul par formulaire)*

*Vous pouvez renseigner jusqu'à 8 lieux de dégâts différents par déclaration.*

<b>Dégât 1</b>	<b>1</b>	Nature de la demande* : <input type="text" value="Prairie"/>	<input type="button" value="Ajouter un lieu-dit"/>
		Lieu-dit* : <input type="text" value="Ajouter un lieu dit..."/>	
		Surface totale (ha)* : <input type="text"/>	Surface endommagée (ha)* : <input type="text"/>
		Commentaire	<input type="text" value="Texte limité à 250 caractères"/>

Ajouter un lieu de dégât  Enlever un lieu de dégât

Toutes fraudes ou tentatives de fraudes feront l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle.  
L'agriculteur est tenu de montrer à l'estimateur l'emplacement des dégâts lors de la visite des parcelles.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Après le passage des estimateurs, et lorsque la remise en état aura été réalisée, vous devrez revenir sur le site pour confirmer que la remise en état a bien été effectuée. Si vous n'effectuez pas cette démarche sur votre espace, la remise en état ne vous sera pas indemnisée.



Si vous souhaitez déclarer des cultures maraichères ou vignes, dans la ligne « nature de la demande », sélectionnez « autre ». Vous pourrez alors préciser en commentaire la nature exacte de la culture.

Nature de la demande « autre » ne concerne pas le maïs qui doit être déclaré dans « céréales »

Déclarer la pose d'une clôture de prévention :



Ma fiche Se déconnecter

## FONDS DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DEGATS DE SANGLIERS DE LA MOSELLE

Association chargée de l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles (Loi du 23 février 2005 - art. 175)  
1, rue de la Passotte - CS 75821- 57078 METZ Cedex 03 - Tél 03 87 75 82 82

### DEMANDE D'ESTIMATION DE DEGATS DE SANGLIERS AUX CULTURES AGRICOLES

Commune :  N° INSEE : 57463 Lot de chasse\*

(commune où se trouvent les dégâts, une seule par formulaire)

(lot de chasse où se trouvent les dégâts, un seul par formulaire)

Vous pouvez renseigner jusqu'à 8 lieux de dégâts différents par déclaration.

Dégât 1	1	Nature de la demande*:	<input type="text" value="Clôture"/>
		Lieu-dit* :	<input type="text" value="Ajouter un lieu dit..."/> <input type="button" value="Ajouter un lieu-dit"/>
		Surface totale (ha)* :	<input type="text"/>
		Type de céréale*:	<input type="text" value="Sélectionner..."/>
		Longueur clôture (kms)*	<input type="text"/> <input checked="" type="radio"/> Semis <input type="radio"/> Récolte <input type="radio"/> Semis jusqu'à Récolte
		Commentaire	<input type="text" value="Texte limité à 250 caractères"/>



Ajouter un lieu de dégât



Enlever un lieu de dégât

Toutes fraudes ou tentatives de fraudes feront l'objet de poursuites judiciaires à l'initiative du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle.  
L'agriculteur est tenu de montrer à l'estimateur l'emplacement des dégâts lors de la visite des parcelles.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

**Pour les clôtures, la déclaration doit être effectuée dès la pose réalisée.** Il vous sera demandé d'indiquer la longueur en km et de préciser si la clôture est posée exclusivement au semis, exclusivement à la récolte, ou du semis jusqu'à la récolte.

Vous avez la possibilité de consulter un récapitulatif de la déclaration effectuée.

[Revenir à la déclaration](#)

Récapitulatif de la déclaration

---

Commune : Lot de chasse:

---

**Lieu de dégât 1 : Céréales**  
*pinpom* BLE  
Surface totale : 30 ha Surf. endommagée : 1.2 ha  
Précédent cultural: MAIS ENSIL.; Date semis:10/09/2021; Date récolte:15/07/2021  
Commentaire:

**Lieu de dégât 2 : Prairie**  
*Sélectionner...*  
Surface totale : 2 ha Surf. endommagée : 0.2 ha  
Commentaire:



La déclaration de votre dégât a bien été prise en compte et un récapitulatif va vous être envoyé.  
Votre déclaration sera traitée par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle qui vous recontactera prochainement.  
Si vous n'avez pas été contacté dans les 10 jours, merci de vous mettre en relation avec le FDIDS.

[Procéder à une nouvelle déclaration.](#)

[Se déconnecter](#)

[Mentions légales](#)

La Logiciellerie © 2021

Lorsque vous aurez envoyé votre déclaration, celle-ci sera transférée sur la tablette de l'estimateur, qui prendra contact avec vous pour fixer le rendez-vous d'expertise.